



**AGENDA SOCIAL DU GRENELLE DE L'ÉDUCATION  
Groupe de travail du 21 juin 2021 – Directeurs d'école**

**1- ETAT DES LIEUX ET MESURES DEJA ADOPTÉES**

***Chronologie des avancées sur la direction d'école***

- Mars 2018 : annonce de l'inscription des directions d'école dans l'agenda social pour 2019 ;
- 6 novembre 2019 : le ministre réunit un CHSCT ministériel à la suite du suicide de Christine Renon et lance un ensemble de travaux destinés à répondre aux enjeux et difficultés posés par les missions des directeurs d'école, autour de deux dimensions : une dimension « métier » et une dimension plus « statutaire » ;
- Novembre 2019 : adoption de mesures immédiates :
  - Un moratoire sur les enquêtes jusqu'à la fin de l'année civile afin d'alléger immédiatement les tâches des directeurs ;
  - Une journée supplémentaire de décharge pour les directeurs afin de prendre en compte la charge de travail à réaliser ;
  - La mise en place de groupes départementaux de consultation et de suivi pilotés par les DASEN ;
  - Des réunions des directeurs d'écoles volontaires dans toutes les circonscriptions avec les IEN, entre novembre et février.

Un questionnaire est alors adressé aux directeurs d'école : 70%, soit 30 000, répondent et souhaitent :

- Plus de tâches pédagogiques, moins de tâches administratives ;
- Une amélioration au niveau RH, notamment du temps de travail ; plus d'autonomie dans l'animation des équipes pédagogiques, moins de commandes « descendantes ».
- Une simplification des tâches.

Ils évoquent un métier caractérisé par la polyvalence et la responsabilité, une "surcharge de travail" et du "stress". Ils déplorent un manque de formation et d'échanges entre pairs.

***Mesures d'amélioration dès la rentrée 2020***

- Indemnitaires : prime exceptionnelle de 450€ à la rentrée
- Accompagnement institutionnel et réflexion entre pairs
  - Institution d'un groupe départemental de directeurs auprès du DASEN ;
  - Création d'un référent départemental à titre expérimental ;
  - Création de groupes de réflexion des directeurs dans les circonscriptions lors des temps d'animation pédagogique ;
- Autonomie : Gestion des 108 heures définie lors du dialogue avec l'IEN, dans le respect du cadre réglementaire ;
- Allègement administratif : Visibilité sur les enquêtes : calendrier remis en septembre aux recteurs pour diffusion ;
- Formation : 2 jours minimum / an ;
- Outils : Entrée dans une logique de système d'information du 1<sup>er</sup> degré – Optimisation d'Ondes ;
- Accompagnement humain : services civiques

***De nouvelles améliorations en 2021(dans l'attente de la synthèse sur la mission confiée à l'IGESR depuis mi-octobre 2020).***

- Pérennisation de la prime de 450€ (mensualisée);
- Amélioration du régime de décharges → donner plus de temps aux directeurs de petites écoles et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

## 2- LES POINTS SOUMIS A CONCERTATION

### Objectif de la concertation :

- Clarifier leurs compétences, reconnaître et valoriser leurs missions et préciser leur périmètre d'intervention, notamment vis-à-vis des missions et périmètre d'action des IEN de circonscription.
- Donner aux directeurs d'école une responsabilité pédagogique et formatrice réelle dans le pilotage local

### 2-1 Le volet décharges

Compte tenu de l'importance des créations d'emplois qu'elle nécessite, la montée en charge ne pourra être que progressive et dépendra des crédits votés en lois de finances annuelles. Une mise en œuvre sur cinq années au moins paraît devoir être envisagée.

Quelle cible à 5 ans ? Parmi les hypothèses :

- ✓ Ecoles de 10 classes et plus :
  - Décharge de service complète
  - Un surcoût estimé à 2 100 emplois
- ✓ Ecoles de 5 à 9 classes :
  - 1/2 décharge de service
  - Un surcoût estimé à 3 500 emplois
- ✓ Ecoles de 3 et à 4 classes
  - 1/4 de décharge de service
  - Un surcoût estimé à 1000 emplois

Le cas des directeurs d'écoles de 1 ou 2 classes demande une attention particulière. Une proposition consisterait à ne proposer qu'1/8 de décharge de service (ou 18 jours annuels) pour ces écoles, ce qui permettrait plus de souplesse dans l'organisation mais garantirait l'équité par rapport aux autres écoles, quant au temps dédié à chaque classe.

**Quelle cible pour la rentrée scolaire 2022 étant précisé que ce sujet fait encore l'objet d'arbitrages budgétaires dans le cadre de la préparation du PLF 22 ?**

### 2-2 Le volet revalorisation indemnitaire en 2022

L'objectif est bien de poursuivre en 2022 la revalorisation indemnitaire des directeurs d'école, entamée en 2020 et 2021. L'enveloppe disponible fait également l'objet d'arbitrages dans le cadre de la préparation du PLF 2022.

### 2-3 Conférer à l'ensemble des directeurs une autorité décisionnelle et fonctionnelle

- Le directeur pourrait recevoir une lettre de mission (*signée par le DASEN ou l'IEN ?*) dont il rend compte *a posteriori* ;
- Il disposerait d'une voix prépondérante en cas de vote en conseil des maîtres ou de cycle ;
- Il serait pleinement mandaté pour arrêter une décision d'organisation liée au fonctionnement de l'école, après avoir recueilli l'avis des membres des conseils de maîtres ou conseils de cycle, sans avoir à demander l'arbitrage de l'IEN (*répartition des élèves dans les classes, attribution des classes aux PE, définition des services de surveillance, planning d'usage des installations collectives, etc.*) ;
- L'avis du directeur serait sollicité dans le cadre des PPCR sur des aspects administratifs, fonctionnels et organisationnels ; il pourrait ainsi valoriser la participation et l'implication d'un professeur dans la vie de l'école.

**2-4 Renforcer le conseil d'école comme levier de l'expression du pilotage par l'équipe autour du directeur d'école en donnant plus de pouvoir délibératif aux conseils d'écoles.**

Les pistes étudiées pourraient consister en :

- Suppression de l'accord préalable du DASEN et de l'IEN concernant le projet d'école avant soumission de celui-ci à la délibération
- Suppression de l'obligation d'envoi des PV à l'IEN
- Contrôle *a posteriori* du respect de la réglementation et des programmes
- Voix prépondérante donnée au directeur lors des votes au sein du conseil d'école
- Autonomie accrue dans la gestion financière de l'école (avec accord des communes, mise en œuvre de régies d'avance pour fournitures, fonctionnement, etc.)

**2-5 Donner au directeur d'école la décision de maintien ou de passage anticipé d'un élève en fin d'année scolaire (D321-6) sans avoir à solliciter l'avis de l'IEN ; laisser la procédure de recours des familles identique.**

**2-6 Donner au directeur d'école l'autonomie d'organisation des 108 h (découpage horaire, contenus, à partir d'un cadre réglementaire assoupli) en fonction du projet d'école et des décisions du conseil d'école**

**2-7 Améliorer la formation initiale avant prise de fonction et approfondir la formation continue des directeurs d'école**

- fédérer un collectif pédagogique ; coordonner et animer l'équipe pédagogique ; piloter un projet d'école
- piloter les 108 heures en coordination avec l'équipe pédagogique
- Instaurer un climat d'échanges avec les parents d'élèves
- Représenter l'institution EN, être l'interlocuteur des autorités locales et des partenaires
- Proposer un cadre national pour la formation initiale
- Organiser la remontée des besoins exprimés par les directeurs
- Modalités de formation diverses, notamment par réunions entre pairs et mutualisation de pratique

**2-8 Donner au directeur le pouvoir d'attribuer à un professeur de son école une mission spécifique liée à un besoin local**

- La mission serait cadrée par une lettre de mission rédigée par le directeur
- Le professeur concerné serait rétribué par une IMP (indemnité de mission particulière)

**2-9 Associer le directeur d'école aux opérations du mouvement infra-départemental lorsqu'il y a un/des postes à profil dans son école**